

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS

sont reçues au

Bureau du Journal du Lot

et

se paient d'avance

Annonces... 25 c la ligne

Réclames... 50 c. —

M. Havaas, rue J.-J. Rousseau, 3
M.M. Laffite et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

ABONNEMENTS
LES ABONNEMENTS datent des 1^{er} et 16 de chaque mois et se paient d'avance.
LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHES
Trois mois... 5 fr.
Six mois... 9 fr.
Un an... 16 fr.
AUTRES DÉPARTEMENTS
Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.
Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

L'acceptation du 1^{er} numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Été.

Tableau 2.	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte	Omnibus mixte	Poste mixte	Omnibus mixte
Cahors. — Départ.	5h10	5h25	5h40	Monsempron-Libos. — Départ.	8h44	5h49	PARIS..... — Départ.	7h45	9h40	Monsempron-Libos. — Départ.	7h30	9h30	7h5
Mercuès.....	5 28	12 47	5 55	AGEN..... — Arrivée.	9 59	6 44	BORDEAUX..... —	8h44	9h40	Fumel.....	7 37	9 37	8 15
Parnac.....	5 43	1 7	6 7	Monsempron-Libos. — Départ.	7h49	3h 3	PÉRIGUEUX..... —	6 50	4 45	Soturac Touzac.....	7 50	9 49	5 53
Luzech.....	5 53	1 20	6 16	PÉRIGUEUX... — Arrivée.	40 58	5 46	Monsempron-Libos. — Arrivée.	8 36	5 46	Duravel.....	8 2	9 57	6 7
Castelfranc.....	6 10	1 43	6 37	BORDEAUX..... —	3 28	40 18	AGEN..... — Départ.	5h50	2h	Fry-l'Evêque.....	8 11	10 6	6 20
Puy-l'Evêque.....	6 24	2 »	6 49	RODEZ..... —	9 34	soir.	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 13	2	Cas'el'franc.....	8 30	10 20	6 43
Duravel.....	6 36	2 14	6 58	AURILLAC..... —	9 42		AGEN..... — Départ.	5h50	2h	Luzech.....	8 44	10 32	7 2
Soturac Touzac.....	6 47	2 27	7 7	VIERZON..... —	7 15	42 42	Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 13	2	Parnac.....	8 55	10 41	7 18
Fumel.....	7 1	2 44	7 19	PARIS..... — Arrivée.	42 39	4 39				Mercuès.....	9 7	10 52	7 35
Monsempron-Libos. — Arrivée.	7 7	2 51	7 26							Cahors..... — Arrivée.	9 25	11 8	7 54

Cahors, le 6 Novembre 1873

MESSAGE DU MARÉCHAL MAC-MAHON,

Président de la République,

A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

MESSIEURS,

Au moment où vous vous séparez, je vous disais que vous pouviez vous éloigner sans inquiétude, et qu'en votre absence, rien ne viendrait troubler le repos public. Ce que je vous annonçais s'est réalisé. En vous réunissant aujourd'hui, vous retrouvez la France en paix.

La libération complète de notre territoire est maintenant un fait consommé. L'armée étrangère a quitté le sol Français et nos troupes sont rentrées dans nos départements évacués, au milieu de la joie patriotique des populations. Notre délivrance s'est opérée sans causer de troubles au-dedans, sans éveiller de méfiances au-dehors. L'Europe, assurée de notre ferme résolution de maintenir la paix, nous voit, sans crainte, reprendre possession de nous-même. Je reçois de toutes les puissances le témoignage de leur désir de vivre avec nous dans des relations d'amitié. A l'intérieur, l'ordre public a été fermement maintenu; une administration vigilante, confiée à des fonctionnaires d'origine politique différente, mais tous dévoués à la cause de l'ordre, a fait strictement appliquer les lois existantes; elle s'est inspirée partout de cet esprit conservateur dont la grande majorité de cette Assemblée s'est montrée toujours animée et dont, en ce qui me concerne, tant que vous me confierez le Pouvoir, je ne me départirai pas.

A la vérité, la tranquillité matérielle n'a pas empêché l'agitation des esprits, et à l'approche de votre réunion la lutte s'est engagée entre les partis, a redoublé de vivacité; il fallait s'y attendre.

Au nombre des objets que vous aviez indiqués vous-mêmes, comme devant vous occuper dès la reprise de vos travaux, figurait l'examen des lois constitutionnelles présentées par mon prédécesseur; cette attente ramenait nécessairement la question jusqu'ici toujours réservée de la forme du gouvernement. Il n'est donc pas étonnant que ce grave problème ait été soulevé d'avance par les divers partis, et traité par chacun d'eux avec ardeur dans le sens conforme à ses vœux. Je n'avais point qualité pour intervenir dans leur débat ni pour devancer l'arrêt de votre autorité souveraine, l'action de mon gouvernement a dû se borner à

contenir la discussion dans les limites légales et à assurer en toute hypothèse le respect absolu de vos décisions.

Votre pouvoir est donc entier et rien n'en peut entraver l'exercice. Peut-être, pourtant, penserez-vous que l'émotion causée par ces discussions si vives, est une preuve que, dans l'état présent des faits et des esprits, l'établissement d'une forme de gouvernement quelle qu'elle soit qui engage indéfiniment l'avenir, présente de graves difficultés; peut-être trouverez-vous plus prudent de conserver à vos institutions, le caractère qui leur permet de rallier comme aujourd'hui autour du pouvoir tous les amis de l'ordre, sans distinction de partis.

Si vous en jugez ainsi, permettez à celui que vous avez élu, sans qu'il ait cherché cet honneur, de vous dire avec franchise son sentiment.

Pour donner au repos public une garantie sûre, il manque au régime actuel deux conditions essentielles dont vous ne pouvez, sans danger, le laisser privé plus longtemps: il n'a ni la stabilité, ni l'autorité suffisantes. Quel que soit le dépositaire du pouvoir, il ne peut faire un bien durable si son droit de gouverner est remis chaque jour en question, et s'il n'a devant lui la garantie d'une existence assez longue pour éviter au pays la perspective d'agitations sans cesse renouvelées. Avec un pouvoir qui peut changer à tout moment, on peut assurer la paix du jour, mais non la sécurité du lendemain. Toute grande entreprise est par là même rendue impossible; le travail languit, la France qui ne demande qu'à renaître est arrêtée dans son développement.

Dans les relations avec les puissances étrangères, la politique ne peut acquérir l'esprit de suite et de persévérance qui, seul, à la longue, inspire la confiance et maintient ou rétablit la grandeur d'une nation; si la stabilité manque au pouvoir actuel, l'autorité aussi lui fait souvent défaut; il n'est pas suffisamment armé par les lois pour décourager les factions, et même pour se faire obéir de ses propres agents; la presse se livre avec impunité à des écarts et des violences qui finiraient par corrompre l'esprit des populations; les municipalités élues oublient qu'elles sont les organes de la loi, et laissent l'autorité centrale sans représentants sur bien des parties du territoire. Vous songerez à ces périls et vous ferez don à la société d'un pouvoir exécutif durable et fort, qui prenne souci de son avenir et puisse la défendre énergiquement.

MARÉCHAL DE MAC-MAHON,
Duc de Magenta.

5 Novembre 1873.

Voici le texte du projet de loi qui avait été adopté par la commission des Neuf, et auquel avaient adhéré, à Salzbouurg, au nom de l'extrême droite, MM. Lucien Brun, de Cazenove de Pradines et Carayon-Latour:

« L'Assemblée Nationale, usant du droit constituant qui lui appartient et qu'elle s'est toujours réservé, déclare:

» Art. 1^{er}. La monarchie nationale héréditaire et constitutionnelle est le gouvernement de la France; en conséquence, Henri-Charles-Ferdinand-Marie-Diennonné, chef de la famille royale de France, est appelé au trône; les princes de cette famille lui succéderont, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture.

» Art. 2. L'égalité de tous les citoyens devant la loi et leur admissibilité à tous les emplois civils et militaires, les libertés civiles et religieuses, l'égalité protection dont jouissent aujourd'hui les différents cultes, le vote annuel de l'impôt par les représentants de la nation, la responsabilité des ministres inséparable de l'inviolabilité royale, la liberté de la presse sous les réserves nécessaires à l'ordre public, et généralement toutes les garanties qui constituent le droit public actuel des Français, sont et demeurent maintenus.

» Le gouvernement du roi présentera à l'Assemblée Nationale les lois constitutionnelles ayant pour objet d'assurer et de régler l'exercice collectif de la puissance législative par le roi et deux Chambres, l'attribution du pouvoir exécutif au roi, l'organisation du suffrage universel, et généralement toutes les lois nécessaires à la constitution des pouvoirs publics.

» Art. 3. Le drapeau tricolore est maintenu: il ne pourra être modifié que par l'accord du roi et de la représentation nationale.

On se demande après la lecture de cette pièce comment il est possible que M. le comte de Chambord, auquel elle avait été soumise par M. Chesnelong, ait écrit la lettre du 27 octobre. Il y a eu sans doute malentendu, mais en vérité ce malentendu reste inexplicable; car la monarchie ne peut pas revenir en France dans d'autres conditions que celles que l'on devait croire réciproquement consenties.

Il est important de faire remarquer que le projet de loi n'était pas un décret rétablissant la royauté, mais une déclaration reconnaissant le principe monarchique et respectant, par cela même, les susceptibilités les plus extrêmes.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 4 novembre.

A la suite de l'entrevue que MM. de Larcy, d'Audiffret-Pasquier, Changarnier, Callet et Tarteron, délégués des fractions de la droite, ont eu hier, avec le président de la République, le parti monarchique, moins peut-être quelques rares individualités de l'extrême-droite, est unanime pour proroger de dix ans les pouvoirs du maréchal et pour mettre à l'étude une organisation constitutionnelle de ses pouvoirs.

Malheureusement, la situation, quoique notablement simplifiée, ne laisse pas de présenter encore de nombreuses et sérieuses difficultés, et, il est bien évident que nous allons assister à une lutte sérieuse entre les deux partis de force à peu près égale qui divisent la Chambre.

Un premier symptôme de ces luttes est la démarche qu'a faite hier, M. Casimir Périer auprès du maréchal. Au nom du centre gauche, M. Périer a déclaré qu'il acceptait en principe la prorogation des pouvoirs du maréchal, mais il a insisté, dit-on, vivement pour que le duc de Magenta demandât à la Chambre de commencer par organiser le pouvoir qu'elle veut lui proroger et de ne voter la prorogation qu'après, ou bien que l'organisation eût lieu en même temps que la prorogation. M. Casimir Périer voudrait, en un mot, que le maréchal demandât, suivant un mot de M. Thiers, la prorogation avec accompagnement immédiat.

M. Périer s'est étendu sur le péril qu'il y aurait à isoler la prorogation des pouvoirs du vote des lois constitutionnelles. Le gouvernement déclare que ces lois sont nécessaires à la constitution du pouvoir exécutif: mais qui peut garantir que, plus tard, lorsque les pouvoirs du maréchal auront depuis quelque temps déjà été prorogés, la Chambre ne marchande pas ces garanties constitutionnelles, ou ne les mesure d'une main avare? Qui peut garantir qu'on n'ajournera pas de délais en délais ces discussions d'où doit naître l'organisation de la République dont on semble ne pas vouloir, et qu'on ne mettra pas à profit ces délais pour ressusciter des espérances qui semblent aujourd'hui abandonnées? Le pouvoir exécutif sera-t-il assez fort pour remédier à cet état de choses et ne sera-t-il pas obligé de subir les temporisations intéressées du parti monarchique? Que deviendra alors la réalisation du programme qu'annonce le gouvernement?

Par la réponse qui a été faite hier aux bureaux de la droite par M. le président de la République, on sait déjà que ces considérations développées par M. Casimir Périer n'ont pas déterminé le maréchal à se rendre aux vœux du centre gauche.

Le gouvernement demande la prorogation immédiate et isolée. Mais toutefois, il demande aussi le vote des lois constitutionnelles. Le Message, parait-il, doit être très-net à cet égard. Le maréchal, personnellement, réclame le vote de ces lois. On peut dire même qu'il n'accepte le pouvoir qu'à cette condition. La question étant ainsi posée, il y a donc une sorte de contrat implicitement passé entre la Chambre et le maréchal Mac-Mahon d'où doit sortir le vote des lois.

Or, cette attitude du gouvernement ne paraît pas suffisante au centre gauche. De là un premier conflit parlementaire qui s'annonce comme très-probable, dès le début, à moins toutefois que cette fraction de la Chambre ne trouve dans le Message les sécurités qu'elle désire. Dans le cas contraire, lorsque la proposition de prorogation sera présentée, la gauche en demandera le renvoi à la commission qui sera chargée d'examiner les lois constitutionnelles présentées par le gouvernement de M. Thiers. Le vote sur l'urgence fournira alors à la majorité la première occasion de se dessiner.

La question des dix ans est encore une question sur laquelle le conflit se renouvellera et dans les mêmes conditions.

La majorité, du reste, ne semble pas douteuse, soit sur le principe de la prorogation, soit sur la durée de dix ans.

On pense assez généralement que, pour témoigner l'accord parfait de la droite et du gouvernement, la proposition de prorogation sera déposée immédiatement après la lecture. On demandera ensuite la nomination d'une commission de 30 membres chargée de l'examiner.

On pense que les débats de cette commission ne seront pas longs et qu'à la fin de cette semaine, la proposition peut être adoptée. Toutefois, il est à noter que la constitution des bureaux qui sont tirés au sort peut avoir une grande influence sur la durée des travaux de la commission. Si le sort favorise la gauche dans la constitution des bureaux, ses membres seront plus nombreux à la commission et par conséquent la discussion se prolongera davantage.

Telles sont les premières difficultés. L'avenir en réserve d'autres; mais ceux qui pourront les soulever les réservent pour la discussion des lois constitutionnelles.

Ainsi, une partie de la droite ne veut pas, dit-on, continuer au maréchal Mac-Mahon le titre de président de la République. On dit que ce titre alarme le pays, et qu'il doit être supprimé. Il paraît que cette question est ajournée à l'époque de la discussion des lois constitutionnelles. Dans tous les cas la proposition de prorogation que déposera la droite ne désignera pas le titre du maréchal et visera purement et simplement ses pouvoirs.

D'autres questions seront aussi soulevées, car, qu'on ne s'y méprenne pas, on est loin d'avoir renoncé dans la droite à l'espoir d'une restauration monarchique et rien de ce qui pourra la faciliter ne sera négligé. On parle de plusieurs projets qui seraient formés à cet égard, mais aucun n'est assez mûr pour pouvoir se produire.

Revue des Journaux

Journal de Paris.

« Voilà des gens bien attrapés ! dit-on de nous. Ils ont coupé les ponts derrière eux, comment feront-ils pour repasser l'eau ? » Si nous avons coupé les ponts, nous n'avons pas brûlé les barques : elles sont amarrées là, sous les roseaux.

Nous nous étions ralliés très sincèrement et très pleinement au projet de restaurer la monarchie, en la personne de M. le comte de Chambord. On nous rendra cette justice que nous avons soutenu ce projet, avec autant de résolution que les serviteurs les plus fidèles de la légitimité. Toutes les fois que nous promettons notre concours, nous le donnons tout entier. Nous n'y avons mis qu'une condition, ou plutôt la force des choses y avait mis une condition : à savoir que la Monarchie se ferait sur le terrain moderne où toutes les fractions du parti monarchique s'étaient trouvées d'accord. Notre campagne sur ce terrain avait abouti à la formation solide de la majorité parlementaire qui était nécessaire pour placer la couronne, au nom du pays, sur la tête de M. le comte de Chambord. La lettre de Salzbourg a fait avorter le projet de tout le parti monarchique. Nous n'y pouvons rien, sinon de déplorer de n'avoir pas présentement entre les mains le moyen d'assurer l'avenir de notre pays. Tout ce que les conservateurs pourront, dans l'état précaire où nous sommes, pour maintenir l'ordre et permettre aux intérêts d'attendre des circonstances un gouvernement stable, nous le ferons. Les honnêtes gens nous trouveront toujours à leurs côtés, et aux postes périlleux. Il est possible que nous soyons, cette fois encore, des gens bien attrapés, et que le radicalisme brise les faibles barrières qu'il nous est possible en ce moment de lui opposer. Toutefois nous ne serons pas attrapés extrêmement, parce que nous savons jusqu'où va la bêtise humaine. Nous nous attendons un peu à tout. Mais nous attraperons bien davantage ceux qui croient que nous abandonnons la défense des intérêts conservateurs, des libertés publiques et de la restauration de la patrie. Nous les défendrons, quoiqu'il arrive. Pour des gens bien attrapés, nous ne sommes pas près de rentrer sous la tente.

Gazette de France.

Le parti conservateur reste absolument uni; jamais il n'a été plus compacte, plus discipliné. Les derniers événements que nous venons de traverser ont montré que tous les groupes qui le composent ont au fond les mêmes aspirations, les mêmes volontés et sont à peine séparés par des nuances. Tout ce qui subsistait encore de préventions ou de préjugés a disparu. C'est un grand fait que celui-ci et qui doit avoir de graves conséquences pour l'avenir. Un gouvernement qui peut s'appuyer sur un parti aussi considérable doit triompher facilement de ses adversaires, tenir tête à ses ennemis et inspirer confiance au pays.

Les radicaux et les bonapartistes le sentent

bien; il ne faut donc pas s'étonner s'ils liguent leurs efforts contre cette majorité.

Mais quelle situation se font-ils devant le pays en essayant de détruire la seule force légale qui subsiste encore? Comment les Français, qui ont un si grand besoin de calme et de sécurité, accueilleront-ils leurs tentatives d'agitation?

Les adversaires de la majorité émettent la singulière prétention que le gouvernement doit se retirer. Pourquoi? Ils n'en donnent d'autres raisons que le désir qu'ils ont de se mettre à sa place.

On invoque les traditions parlementaires. Mais ce sont surtout les lois parlementaires qui dictent la conduite du gouvernement. Il a la majorité, c'est incontestable, il doit donc garder le pouvoir. Si les républicains et les bonapartistes en doutent, qu'ils en fassent l'épreuve.

Que les députés bonapartistes proposent l'Empire, ils compteront les voix qui se rallieront à leur proposition.

Que MM. Naquet, Ordinaire, Peyrat, Gambetta, Thiers, demandent que l'on reconnaisse la République, et ils verront à quel chiffre s'élèvent leurs adhérents.

Unis pour nous combattre, ils ne pouvaient contrebalancer les voix des conservateurs; divisés toutes les fois qu'ils voudront affirmer un principe de gouvernement, ils se grouperont en minorités sans importance.

Ils ne pourront jamais sortir de leur rôle de démolisseurs du parti conservateur sans révéler au grand jour leur impuissance.

Quoiqu'ils chantent très bruyamment victoire, les coalisés sont plus embarrassés que nous. Ils tiennent réunions sur réunions et se déclarent même en permanence; mais toutes leurs discussions ne les amènent pas à prendre un parti. Ils n'ont ni plan de conduite, ni solution à présenter. Pour le moment, la montagne en travail accouche... d'une interpellation!

On se retourne du côté de M. Thiers, espérant qu'il trouvera dans sa fertile imagination ce que ni la gauche ni les bonapartistes ne peuvent découvrir: un moyen de disloquer la majorité. Mais si habile et si peu scrupuleux que soit l'ex-président, il ne saurait conseiller une autre guerre que celle des escarmouches.

Rien n'entamera cette majorité; elle défie les ruses de M. Thiers.

Les conservateurs comprennent qu'ils ont à assurer l'ordre, à calmer l'opinion surexcitée par les agitations des partis violents, et ils accompliront imperturbablement ce grand devoir, sans se laisser déconcerter par les menées de la coalition.

M. Thiers en sera pour ses frais d'esprit et de malignité; sa science parlementaire se trouvera une fois de plus en défaut.

Et, comme au 24 mai, il aura la preuve que de braves gens qui marchent droit devant eux et ne se préoccupent que des intérêts du pays sont plus habiles que les plus rusés stratèges. M. Thiers aura beau chercher quelque bon tour dans son sac: le maréchal de Mac-Mahon a autour de lui une majorité fidèle et homogène capable de défier les coups de celui qui, dans un jour de faiblesse, s'est livré au parti radical.

Les dépêches télégraphiques ont fait connaître immédiatement à l'Allemagne la lettre de M. le comte de Chambord. Nos correspondants nous transmettent le résumé des impressions qu'elle a produites.

La joie est universelle chez nos ennemis, convaincus qu'ils sont que la monarchie qu'on savait sur le point d'être restaurée par l'Assemblée est fatalement ajournée. Les journaux allemands témoignent leur joie, et quelques-uns avec la brutalité qui est dans les habitudes de la presse allemande.

La Gazette de l'Allemagne du Nord se livre aux plaisanteries les plus malséantes elle exerce sa verve de mauvais goût sur « le miracle qu'attend du ciel M. le comte de Chambord. »

La Gazette nationale prétend que c'est le tocsin de la royauté.

La Gazette de Spener dit que tout est possible désormais en France, qu'Henri V seul est devenu pour jamais impossible.

La Post, journal officieux, en donne l'assurance à tous les Prussiens.

La Gazette du peuple, dans le délire de la joie, envoie ses plus vives félicitations à la république.

Un de nos correspondants nous écrit textuellement ceci :

« J'ai déjà vu plusieurs personnes, et le rédacteur

en chef d'une feuille très-officieuse. Il m'a dit que l'on regarde Henri V comme enterré et qu'on est dans la jubilation. »

Informations

Nous avons annoncé que le gouvernement avait pourvu à la nomination des trente-huit généraux chargés du commandement des divisions composant les 19 corps d'armée. Le maréchal président vient, pour compléter notre organisation militaire, de pourvoir au commandement des 76 brigades actives d'infanterie et des 19 brigades actives de cavalerie relevant des 18 corps d'armée de l'intérieur et du 19^e corps d'armée en Algérie.

Par suite de ces mesures, l'armée française est, dès aujourd'hui reconstituée en ce qui concerne la formation des régiments, des divisions et des brigades, et le système de mobilisation auquel elles peuvent donner lieu.

Il reste à organiser les quatre grandes armées actives affectées à la défense de la France.

D'après une dépêche reçue par le Droit, un tremblement de terre vient d'avoir lieu à Nancy et dans les environs, notamment à Varangeville et à Saint-Nicolas.

La secousse a produit des effets désastreux.

Les dix-huit bâtiments de la grande usine Daguin, pour la préparation du sel, se sont presque totalement effondrés. Un ouvrier a été enseveli sous les décombres et n'a pu retrouver son corps. Deux travailleurs ont été grièvement blessés et huit autres plus légèrement atteints.

Le préfet de la Meurthe, le général commandant le département, le procureur de la république de Nancy et les autorités locales se sont rendus sur les lieux et ont pris toutes les mesures nécessaires.

Les travaux de l'usine ne pourront reprendre avant quinze jours ou trois semaines et, pendant ce temps, près de mille ouvriers vont se trouver sans travail et sans ressources.

Voici la réponse, très laconique et très significative, que l'honorable M. Buffet, président de l'Assemblée nationale, député des Vosges, a faite à l'adresse des industriels vosgiens, qui lui demandaient quelle ligne politique il suivrait :

ASSEMBLÉE NATIONALE.

Présidence.

» Monsieur,
« J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, ainsi que l'adresse des industriels et négociants qui y était jointe.
» En vous accusant réception de cette communication, je vous prie, monsieur, d'agréer l'assurance de ma considération très distinguée.

» Signé : L. BUFFET. »

PROCÈS BAZAINE

Audience du 29 octobre.

La séance promettait d'être intéressante. On attendait impatiemment la déposition du commandant Magnan, assez malmené dans le rapport du général Rivière. Mais, avant que son tour ne vint, un incident imprévu a singulièrement piqué la curiosité publique. M. Sérot, qui était à l'époque procureur impérial à Montmédy, raconte qu'un jour, un officier de marine appelé Nogues, se présenta chez lui, chargé d'une mission pour Metz, disait-il. M. Sérot lui donna des lettres pour diverses personnes de Metz d'où il est originaire. Mais, ayant conçu des soupçons, il télégraphia au ministre de la guerre pour savoir si celui-ci a confié une mission à Nogues et le ministre répondit : Non; faites arrêter l'individu. Au bout de quelques jours, en effet, on l'arrête, on le fouille et on le trouve porteur d'une laissez-passer en blanc du ministère, d'une lettre de l'impératrice et un laissez-passer du colonel Stoffel. On le relâche au bout de quelques jours.

Nogues, lieutenant de vaisseau est appelé. Il dépose que sur la recommandation de M. Conneau, il fut chargé par l'impératrice d'une lettre et d'un message auprès du maréchal Bazaine, pour lui dire qu'il y avait des vivres à Carignan. Cette déposition excita un étonnement général. Le témoin continue en disant, qu'ayant rencontré le commandant Magnan à Carignan, celui-ci le dissuada d'aller plus loin,

vu qu'il lui serait impossible de pénétrer dans Metz. Quant à la lettre de l'impératrice, Nogues affirme qu'elle était adressée au maréchal Bazaine. M. Sérot rappelle, maintient son premier dire, à savoir que cette lettre était adressée à M. ou M^{me} Bourbaki. Là-dessus, Nogues dit alors qu'en effet, il avait encore une autre lettre, mais qu'il ne se souvenait plus pour qui. M. Sérot, questionné de nouveau, affirme que Nogues a été fouillé et qu'on n'a trouvé sur lui aucune lettre pour Bazaine. Poussé dans ses derniers retranchements, le témoin prétend qu'il avait oublié la lettre adressée au général Bourbaki et qu'elle lui revient en mémoire à ce moment même.

Le président résume la déposition de ce témoin et fait ressortir la difficulté qu'il y a eu de raviver ses souvenirs.

On appelle ensuite le commandant Magnan, aujourd'hui lieutenant-colonel. Il explique avec une grande netteté et un accent convaincu, la mission dont il avait été chargé par le maréchal Bazaine auprès de l'empereur et la réponse qu'il devait rapporter à son chef. Il raconte les efforts qu'il a faits pour rentrer à Metz et ne avoir passé quinze jours en Belgique, au commencement du mois de septembre. Il résume de sa déposition, que l'empereur l'avait chargé de dire à Bazaine de ménager l'armée qu'il commandait, de ne rien risquer. On en peut déduire, en outre, qu'il s'agissait, non d'aller à Verdun, mais simplement vers la Meuse, par Briey, et sans direction déterminée.

Les derniers témoins entendus dans cette séance sont des messagers et notamment le nommé Flahaut, qui avait roulé sa dépêche dans une boule de caoutchouc et qui l'avait avalée ainsi.

Le président le félicite de sa conduite, ainsi qu'il l'avait fait à l'égard des quatre gardes forestiers entendus hier et qui avaient été rappelés aujourd'hui pour entendre l'expression de la satisfaction de tous les membres du Conseil pour le courage et le dévouement dont ils font preuve.

L'audience est levée à 5 heures 1/4 et renvoyée au 30 octobre, à une heure.

Audience du 30 octobre.

La séance d'aujourd'hui a été peu importante, autant par le caractère des témoins entendus que par les renseignements peu décisifs qu'ils ont apportés.

Audience du vendredi 31 octobre 1873, et du samedi 1^{er} novembre.

Malgré la solennité de la Toussaint, le conseil de guerre a siégé samedi. L'audience de la veille avait été une des plus importantes du procès et les témoignages entendus pèsent d'un immense poids dans le sort du maréchal Bazaine. Après quelques explications du général Coffinières qui, pour se disculper de n'avoir pas accueilli la proposition du directeur des constructions télégraphiques, tendant à inaugurer un fil dans la Moselle n'a trouvé rien de mieux à dire : on m'accablait de projets plus absurdes les uns que les autres. On a rappelé le commandant Magnan. Celui-ci a essayé de mettre d'accord sa déposition antérieure avec une lettre par lui écrite au ministre de la guerre qui infirme jusqu'à un certain point sa déposition et a répondu au président qui lui reprochait de n'avoir pas fait d'efforts pour rentrer à Metz : J'avoue que c'est fort regrettable. Mais l'intérêt de la journée a été dans les dépositions du colonel Lewal et du colonel d'Audlau. Le premier, qui travaillait d'habitude dans le cabinet de Bazaine, affirme que la fameuse dépêche annonçant la marche de Mac-Mahon, dépêche que Bazaine prétend n'avoir reçue que le 29, lui a été remise par le témoin le 23, qu'elle a été lue devant le témoin avec recommandation de n'en pas parler et, à l'appui de son dire, le colonel décrit les lieux ainsi que les personnages qui étaient présents en même temps que lui. Le colonel d'Audlau, interrogé en même temps que lui, dépose que le 26 son collègue, le colonel Lewal, lui a, dans une conversation, fait part du contenu d'une dépêche en question. Ces deux témoignages, accablants pour l'accusé, ont provoqué de la part de la défense un incident qui n'a pas manqué d'intérêt. Me Lachaud a demandé au colonel d'Audlau, s'il était l'auteur du livre intitulé : « Metz, campagnes et négociations » ouvrage qui, soit dit en passant, a servi de base à l'acte d'accusation contre Bazaine? Si, s'en reconnaissant l'auteur, il avait obtenu du ministre de la guerre l'autorisation de le publier? Si, enfin, il était l'auteur d'une lettre publiée par un journal étranger, pendant qu'il était en captivité, lettre dans laquelle le maréchal Bazaine n'était pas ménagé? Le colonel d'Audlau a répondu affirmativement à la première question négativement à la seconde, quant à la lettre, elle était confidentielle et dès sa publication, il avait protesté contre l'indiscrétion commise. Après les dépositions assez intéressantes du commandant Saumel et du capitaine Yung, on appelle M. de Mornay-Soult, officier d'ordonnance du maréchal Bazaine, qui cherche à démontrer que ce dernier n'a pas pu recevoir de dépêches le 23. Mis en contradiction avec sa déposition devant le conseil d'enquête où il a prétendu qu'un émissaire de Mac-Mahon était arrivé à Metz le 23. M. de Mornay-Soult prétend que cette première déposition lui avait été inspirée par la lec-

du livre du colonel d'Audlau. L'audience du samedi, 1^{er} novembre, a été beaucoup moins dramatique que celle de la veille. On a entendu l'ancien commandant de place de Longwy, un directeur des télégraphes, un commissaire de police cantonal qui a fait preuve d'un grand dévouement et rendu des services réels. La plupart des témoignages entendus se rapportent à la mission du colonel Stoffel, témoin qui doit être interrogé pendant l'audience d'aujourd'hui lundi, 3 novembre.

Ainsi qu'on s'en convaincra par le compte-rendu des deux dernières séances qui seront publiées le procès Bazaine a pris tout à coup et à la suite d'incidents étrangers à la cause, une tournure des plus graves et qui commande une réserve d'appréciation absolue. Le monde politique s'en est tout particulièrement ému. La fermeté et la présence d'esprit du duc d'Aumale ont d'ailleurs été l'objet d'une unanime admiration. Le bruit de la fuite du colonel Stoffel s'est répandu ce matin.

On assure que les agents chargés d'exécuter le mandat d'amener lancé contre le colonel à la suite du pénible incident d'hier, ont trouvé la maison vide quand ils se sont présentés à son domicile.

(A suivre.)

Chronique locale et méridionale.

M. le C^{te} Murat vient de publier dans le *Courrier du Lot*, une lettre en réponse à celle de M. Pagès Dupont. Nous l'insérerons samedi prochain.

M. le préfet, vient d'adresser à tous les maires du département la circulaire suivante :

Monsieur le Maire,

J'ai l'honneur de vous rappeler que l'Assemblée nationale, dans sa séance du 19 juillet 1873, a pris la résolution suivante :

« Le premier dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les Eglises et les temples pour appeler son secours sur les travaux de l'Assemblée. »

Conformément à cette résolution, Mgr l'évêque de Cahors a publié une lettre circulaire pour annoncer que les prières demandées par l'Assemblée auraient lieu dans les églises du diocèse, le dimanche, 9 novembre, le matin, après la messe, et le soir, après vèpres.

J'espère, Monsieur le Maire, que vous serez heureux de vous associer à la pensée éminemment chrétienne de la représentation nationale.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le préfet du Lot,

J. BREYNAT.

Par décret du président de la République, en date du 1^{er} novembre 1873, M. Abdal, général commandant la subdivision du Lot, est nommé à la brigade de cavalerie de Toul.

M. le général Archinard, est nommé, par le même décret, à la brigade de Marseille.

Le ciel étant resté couvert pendant toute la journée de mardi, il a été impossible d'observer à Cahors l'éclipse de lune.

Mardi, a eu lieu la rentrée du tribunal de première instance de Cahors, elle a été précédée de la messe du Saint-Esprit, dite par Mgr Grimaudias, dans la chapelle de l'Evêché. Le tribunal de commerce s'était joint au tribunal civil.

Le ministre de la guerre vient d'adresser aux chefs de corps la dépêche-circulaire suivante :

« Accordez des sursis d'une année aux engagés conditionnels d'un an qui se trouvent dans les conditions de l'arrêté ministériel du 10 octobre dernier relatif à l'admission à l'Ecole polytechnique, en 1874. Ces engagés devront produire un certificat du directeur de l'établissement où ils étudient, attestant qu'ils se préparent au prochain concours pour l'Ecole polytechnique. »

M. Dufaur du Bessol, général de brigade, est nommé au commandement de la 68^e brigade active d'infanterie, à Toulouse (17^e corps d'armée, 34^e division).

M. Choury de Lavignerie, général de brigade, est nommé au commandement de la 17^e brigade de cavalerie, à Auch (17^e corps).

Les concours régionaux pour l'année 1874 se tiendront dans les départements suivants : Aisne, Alpes-Maritimes, Indre, Landes, Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Tarn, et Yonne.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn et Garonne*.

La prétendue comète, que tous les journaux annoncent depuis huit jours comme visible à l'orient avant le lever du soleil, n'existe pas. L'astre brillant que l'on peut admirer à cette heure matinale est tout simplement Vénus qu'un observateur inexpérimenté n'aura pas reconnue.

LYCÉE DE CAHORS

Compositions du 20 octobre 1873.

Mathématiques élémentaires.

- Vers latine: 1 Fargues; 2 Gez. Philosophie.
- id. 4 Boussac; 2 Reynes. Rhétorique.
- id. 1 Rives; 2 Valmary. Seconde.
- Thème latin. 1 Combarieu; 2 Dentraygues. Troisième.
- Vers. latine. 1 Cantarel; 2 Pradel. Quatrième.
- id. 1 Nouvelles; 2 Castagné. Cinquième.
- id. 1 Bex; 2 Bertrand. Sixième.
- id. 4 Barbier; 2 Verdy. Septième.
- id. 4 Maratuech; 2 Couture. Huitième.
- Calcul. 1 Tinel; 2 Castagné. Enseignement préparatoire. — Troisième année.
- Mathématiques. 4 Carlin; 2 Cros. Deuxième année.
- id. 1 Vieussens; 2 Couture. Première année.
- id. 1 Pellissier; 2 Chainel. Classe préparatoire. — Première division.
- Lecture. 1 Cazes; 2 Labro. Deuxième division.
- id. 1 Maury; 2 Caviole. Troisième division.
- id. 1 Bouysson; 2 Soulié.

Le Proviseur, LEMOIGNE.

Dernières nouvelles

Versailles, 5 novembre 1873, 5 h. 10 m. soir.

Tous les députés sont présents pour l'ouverture de la nouvelle et décisive session de l'Assemblée nationale.

Le tirage au sort des bureaux à lieu. A 3 heures, M. le duc de Broglie donne lecture du Message du Président de la République (voir plus haut).

Ce Message est interrompu par les murmures et les cris d'une partie de la gauche.

M. le baron Eschassériaux lit une proposition, au nom des députés de l'appel au peuple, demandant que la nation soit consultée, le 4 janvier, sur le gouvernement qu'elle entend établir : *Royauté, République ou Empire*.

Cette proposition donne de longs détails sur la forme du plébiscite demandé. Elle est signée par trois députés du Lot : MM. le comte Murat, de Valon et Rolland.

M. de Goulard demande l'urgence pour la prorogation des pouvoirs du maréchal de Mac-Mahon. Il dit que la France veut l'ordre et la stabilité. Il ajoute que l'Assemblée doit examiner les lois constitutionnelles dans un esprit résolument conservateur; mais préalablement il faut proroger les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon; car le pays a besoin d'être rassuré en sachant qu'il a un gouvernement. Les lois d'organisation ne peuvent venir qu'après avoir rassuré la France.

En terminant, M. de Goulard fait appel à l'oubli des dissentiments et à la conciliation.

M. de Broglie, au nom du gouvernement, déclare qu'il appui la demande d'urgence. Il est des questions qui une fois posées doivent être immédiatement résolues. La France attend avec une fiévreuse impatience. La vie morale, commerciale et industrielle est suspendue à la veille d'une solution. Le pouvoir du chef de l'état doit-il être amoindri ou étendu? Cette

question ne peut pas rester longtemps sans réponse.

M. Dufaure dit que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on reconnaît la nécessité de donner des garanties à la nation. Des lois constitutionnelles ont été présentées par lui-même, au nom du précédent gouvernement. On a tort, aujourd'hui, de séparer la loi relative au pouvoir exécutif, des autres lois constitutionnelles à voter. L'orateur demande que toutes les lois soient examinées ensemble, en même temps que la proposition de M. Eschassériaux. Si les affaires sont suspendues, si la situation est précaire, on doit créer un gouvernement définitif et non un gouvernement temporaire.

Si le pays a été agité, dit M. Dufaure, la seule cause de son agitation a été la visite à Froshdorff et ses conséquences. Il remercie hautement M. le comte de Chambord d'avoir écrit sa lettre. (Toute la gauche applaudit avec frénésie.)

En votant la République, on rendra au pays un aussi grand service que l'a fait M. le comte de Chambord dans sa lettre. (Nouveaux et frénétiques applaudissements à gauche. Consternation à droite.)

M. Dufaure se retire en demandant que toutes les lois constitutionnelles et la proposition de prorogation soient renvoyées à la même commission.

M. Baragnon : Je plains ceux qui pensent que le Pays n'a pas besoin d'un Gouvernement ferme, avant de discuter des propositions législatives. Je demande une commission spéciale, à nommer, dès demain, pour la proposition relative à la prorogation des pouvoirs du Maréchal Mac-Mahon.

M. Buffet va mettre successivement aux voix l'urgence des diverses propositions.

M. Rouher prend la parole sur la position de la question. Si les trois propositions sont réunies, celle de M. de Goulard, celle de M. Dufaure, celle de M. Eschassériaux, M. Rouher votera l'urgence, sinon il votera contre. L'argumentation de cet homme d'Etat, venant à l'appui de M. Dufaure, est très habilement présentée.

M. Deppeyre répond à M. Rouher. La clarté veut que chaque proposition soit examinée à part. Les questions complexes sont celles qui embarrassent le plus les consciences. En jurisprudence la division est de droit, parce que alors chaque question se présente dans son unité et dans sa simplicité. On ne peut pas, on ne doit pas voter sur trois propositions à la fois.

M. Buffet déclare qu'il se conformera au règlement en mettant d'abord aux voix l'urgence de la proposition de prorogation.

M. Prax-Paris insiste dans le sens de M. Rouher.

Plusieurs voix : demandez l'urgence pour la proposition de l'appel au peuple, et ce sera régulier.

M. Buffet invoque de nouveau le règlement par lequel il se déclare lié.

M. Prax-Paris demande la priorité pour la proposition de M. Eschassériaux.

M. Germain demande la priorité pour les lois constitutionnelles présentées par M. Dufaure, sous la présidence de M. Thiers.

L'urgence de la proposition de prorogation est mise aux voix par assis et levé. Grande majorité pour l'urgence; abstentions du côté gauche.

Quelques membres de la gauche disent qu'ils n'ont pas compris. M. Buffet répond que l'urgence a été votée à une grande majorité.

L'Assemblée est consultée sur l'urgence de la proposition de M. Eschassériaux. Environ vingt-cinq membres se lèvent à droite et au centre droit, ainsi que toute la gauche, y compris M. Thiers. Quarante membres s'abstiennent. L'urgence est repoussée.

Le renvoi de la proposition de prorogation à la même commission que les lois constitutionnelles ayant été demandé par M. Dufaure, M. Buffet veut la mettre aux voix.

M. Audren de Kerdrel fait remarquer qu'aucune commission n'est nommée pour les lois constitutionnelles. On ne peut pas demander le renvoi à une commission future, d'autant plus que l'urgence des lois constitutionnelles n'a jamais été votée.

M. Buffet dit qu'il n'est pas nécessaire qu'une commission existe pour qu'on lui renvoie une proposition quand plusieurs propositions connexes sont présentées.

M. de Broglie : Le gouvernement s'oppose au renvoi à une même commission. Les lois constitutionnelles doivent donner lieu à un examen long et sérieux (vive interruption à gauche).

Cet examen doit durer plusieurs mois. L'impatience du pays et la nécessité de prononcer rapidement sur le sort et la qualité du Pouvoir exécutif, exigent le renvoi à une commission spéciale. Le premier vote dicte le second.

M. Grévy appuie le renvoi à une même commission, au nom de la loyauté et de la bonne foi. Il veut qu'on procède sans passion et avec impartialité. Nous avons à constituer un gouvernement durable; il ne peut être durable qu'à la condition d'être complet.

La séance continue.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 5 novembre, 8 heures 42 minutes, soir.

La proposition de la prorogation des pouvoirs du maréchal Mac-Mahon pour dix ans, a été déposée aujourd'hui.

L'urgence, vivement combattue par MM. Dufaure et Grévy, a été adoptée par 362 voix contre 348.

Les bonapartistes et toutes les parties de la gauche ont voté contre.

Versailles, 6 novembre, 5 h. 25, soir.

La victoire du gouvernement dans la journée d'hier fait espérer une majorité de cinquante ou soixante voix pour la proposition elle-même de la prorogation.

Grande joie du parti conservateur.

Les bureaux de l'Assemblée viennent de nommer leurs présidents et leurs secrétaires; succès pour le gouvernement dans neuf bureaux sur quinze.

Bourse de Paris

Paris, 6 novembre 1873, soir.

Rente 3 p. %	56,85
— 4 1/2 p. %	81,00
— 5 p. %	91,70
— 5 p. %	90,35

Variétés

Les vins en sucre.

Les vins sont rares cette année et bien des cultivateurs vont se trouver dans la nécessité de boire de l'eau. En général on fait de la piquette avec le marc, ce qui est préférable à l'eau; il y aurait peut-être moyen de tirer de ce marc un meilleur parti. Voici à ce sujet un procédé donné par notre confrère et ami M. Maurial, si autorisé dans toutes les questions qui intéressent la viticulture :

« Après avoir écoulé d'une cuve tout son vin limpide, il faut ajouter 25 hectolitres d'eau par chaque cent hectol. de marc. Etant connue la capacité d'une cuve, on en déduit 60 pour 100 pour le vin retiré, il reste 40 0/0 de marc. Supposant une cuve de 500 hectolitres, il reste, le vin écoulé, un résidu de 200 hectolitres. Il faudrait, dans ce cas, verser 50 hectolitres d'eau sur ce marc qui aurait été sucrée au préalable de 8 kil. de sirop de cristal par hectolitre ou de 6 kil. de sucre raffiné. Le sirop coûte 98 fr. les 100 kil. et le sucre 155.

« Il serait préférable de procéder à la dissolution du principe sucré en faisant bouillir une partie de l'eau et en la versant chaude dans la cuve pour activer la fermentation. Une dose d'œnotanin de 15 grammes par hectolitre d'eau est indispensable pour compléter la fermentation, aussi pour fortifier un liquide aussi inerte que l'eau. Après avoir décuvé ce demi-vin, on peut ajouter 50 autres hectolitres d'eau et on obtiendra une boisson saine qui peut se soutenir jusqu'au printemps. Quand au second vin, après avoir opéré, comme il est dit plus haut, nous l'avons conservé plus d'un an en excellent goût, en opérant sur les mares de raisin des vignes de la Dordogne et des coteaux de la Haute-Garonne. »

Du vin ainsi fait n'est pas mauvais et ne revient qu'à un prix peu élevé : 8 kil. de sirop à 90 fr. les 100 kil. reviennent à 7 fr. 20; 6 kil. de sucre à 155 fr. font 8 fr. 30. Un hectolitre de vin coûte donc 7 à 8 fr. La qualité serait bien meilleure en doublant, ou tout au moins en augmentant sensiblement la quantité de sirop de cristal ou de sucre. On ne saurait trop engager les vigneron à faire usage de ce procédé.

(Progrès libéral)

Bibliographie

République et Monarchie.

Par EUGÈNE ROUX.

En ce temps d'agitation et d'inquiétude, il ne se passe pas de jour qui ne soit signalé par l'apparition de quelque livre ou de quelque brochure politique.

Sous ce titre : *République et Monarchie*, un jeune écrivain vient de publier une étude sur le mode de gouvernement qui convient le mieux à notre pays. M. Eugène Roux ne cache pas ses préférences; il est monarchiste et a pris pour épigraphe cette pensée de Joubert :

« Ceux qui veulent gouverner aiment la République; ceux qui veulent être bien gouvernés aiment la Monarchie. »

M. Roux s'attache à démontrer qu'au point de vue du développement des affaires, de la liberté intérieure, des alliances à l'étranger, la Monarchie offre plus de garanties que la République, et surtout qu'une République provisoire. Il veut prouver ensuite que le mouvement d'idées révolutionnaires qui souleva la nation en 1789, partit, non du Tiers-Etat, comme on l'a toujours cru, mais de la Noblesse et du Clergé, et que la véritable liberté est plus compatible avec un régime monarchique qu'avec le système républicain.

D'après le jeune publiciste, les réformes administratives, judiciaires, etc; de la Constituante de 1789, sont toutes issues de l'initiative des monarchistes, et pour nous servir des expressions mêmes de l'auteur, elles ne doivent rien à la République, rien, si ce n'est des violations et des outrages.

M. Roux se prononce nettement pour la Monarchie, mais il ne nous dit pas quelle est celle qu'il désire. Il ne choisit pas entre l'Empire et la Royauté; son *desideratum* est un ensemble d'institutions communes à ces deux régimes.

Cette brochure est écrite avec vigueur et conviction; cependant c'est l'œuvre d'un polémiste plutôt que d'un penseur; il lui manque cette hauteur de vues, cette sérénité, ce détachement de l'aspirer de parti, qui font les œuvres vraiment sérieuses.

Elle n'en est pas moins intéressante à lire, et tous ceux qui cherchent, sans parti pris, la

meilleure solution aux difficultés présentes pourront lire avec fruit le travail de M. Roux.

Annonces

SANTÉ A TOUS

rendue sans médecine par la délicieuse farine de Santé Revalsicière Du Barry, de Londres. Vendu maintenant en état torréfié, elle n'exige plus qu'une seule minute de cuisson. Toute maladie cède à la douce Revalsicière du Barry, qui rend santé, énergie, digestion et sommeil. Elle combat avec succès, sans médecine, ni purges, ni frais, les dyspepsies, gastrites, gastralgies, gastralgies, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, constipation, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, diabète, faiblesse, phthisie, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang. 175,000 cures, y compris celles de S. S. le Pape, le duc de Pluskow, M^{me} la marquise de Bréhan, etc., etc.

N^o 61,224. Saint-Romain-des-Iles, 27 nov.

La Revalsicière Du Barry a produit sur moi un effet vraiment extraordinaire. Dieu soit béni ! elle m'a guéri de 18 ans de sueurs nocturnes, d'irritation horrible de l'estomac, et d'une mauvaise digestion. Il y a dix-huit ans que je n'ai pas eu un bien être comme celui que je possède actuellement.

J. COMPARET, curé.

Six fois plus nourrissante que la viande, sans échauffer, elle économise 50 fois son prix en médicaments. En boîtes 1/4 k., 2 fr. 25; 1/2 k., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil., 60 fr. — Les Biscuits de Revalsicière qu'on peut manger en tout temps se vendent en boîtes de 4 et 7 francs. — La Revalsicière Chocolatée rend appétit, digestion, sommeil, énergie et chairs fermes aux personnes et aux enfants les plus faibles, et nourrit dix fois mieux que la viande et que le chocolat ordinaire, sans échauffer. — En boîtes de 42 tasses, 2 fr. 25 c.; de 576 tasses, 60 fr.; ou environ 40 c. la tasse. — Envoi contre bon de poste. — Dépôt à Cahors, chez Vinel, pharmacien.

Du Barry et Co, 26, place Vendôme, Paris.

Crédit foncier de France.
Emission à 435 fr. d'obligations communales de 500 francs 5 0/0. Emissions au pair d'obligations communales 5 1/2 0/0, à 5, 6, 7, 8, 9, ou 10 ans d'échéance. — On souscrit : à Paris au Crédit foncier de France, rue Neuve.

des-Capucines, n^o 19; — dans les départements, aux Recettes des finances, chez MM les notaires et chez tous les correspondants du Crédit foncier.
On peut chez les mêmes intermédiaires se procurer, au cours, des obligations communales 5 %, rapportant 15 francs et remboursables à 300 fr.

L'ILLUSTRATION, JOURNAL UNIVERSEL
N^o 1601. — 1^{er} Novembre 1873.
Texte : Histoire de la semaine. — Courrier de Paris, par M. Philibert Audebrand. — Nos gravures : le poisson-télescope; — Le colonel Vilette; — Procès Bazaine : la bataille de Borny; — Le creux terrible, île de Jersey; — Cadavre trouvé à Pompéi; Le percement de l'Isthme de Panama; Le combat naval de Carthage. — La Soeur perdue, une histoire du Gran Chaco (suite), par M. Mayne Reid. — Un voyage en Espagne pendant l'insurrection carliste. — Revue comique du mois, par Bertall. — Les Théâtres. — Bulletin bibliographique. — Échecs.
Gravures : Le colonel Vilette, aide de camp du maréchal Bazaine. — Le creux terrible, île de Jersey. — Le poisson-télescope. — Cadavre trouvé dans les fouilles de Pompéi. — Le percement de l'Isthme de Panama : une station de l'expédition scientifique chargée d'étudier le terrain. — Procès du maréchal Bazaine : panorama de la bataille de Borny. — Revue comique du mois, par Bertall (12 sujets). — Plan du combat naval de Carthage. — Rébus.

LES MODES DE LA SAISON
JOURNAL ILLUSTRÉ DE LA FAMILLE
publie chaque Samedi un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume composé de :
52 Numéros illustrés.
52 Gravures coloriées à l'aquarelle dont 12 à neuf figures, 36 à trois figures, et 4 représentant des ouvrages de fantaisie.
24 Planches avec 400 patrons en grandeur naturelle.
3,000 Gravures noires intercalées dans le texte.
Chronique de la mode, Courrier de Paris, Nouvelles et Variétés instructives et morales.
Prix de l'abonnement.
Edition sans Gravures coloriées : Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr.

Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.
Édition avec Gravures coloriées :
Paris : Un an, 25 fr. — Six mois, 13 fr. — Trois mois, 7 fr.
Départements : Un an, 27 fr. — Six mois, 15 fr. — Trois mois, 8 fr.
LA SAISON
JOURNAL ILLUSTRÉ DES DAMES
publie chaque quinze jours un numéro de 8 pages, in-folio, formant, à la fin de l'année, un magnifique volume, composé de :
26 Numéros illustrés.
26 Gravures coloriées à l'aquarelle, représentant chacune de 2 à 3 figures.
12 Planches avec 200 patrons en grandeur naturelle.
1,500 Gravures noires intercalées dans le texte.
Chronique de la mode, Courrier de Paris, Nouvelles et Variétés instructives et morales.
Prix de l'abonnement.
Edition sans Gravures coloriées : Paris : Un an, 8 fr. — Six mois, 5 fr. — Trois mois, 3 fr.
Départements : Un an, 10 fr. — Six mois, 6 fr. — Trois mois, 3 fr.
Edition avec gravures coloriées : Paris : Un an, 14 fr. — Six mois, 8 fr. — Trois mois, 4 fr.
Départements : Un an, 16 fr. — Six mois, 9 fr. — Trois mois, 5 fr.

LES ABONNEMENTS PARTENT DU 1^{er} DE CHAQUE MOIS.
Pour s'abonner, il suffit d'envoyer un mandat sur le Poste à l'ordre de M. le Directeur des Modes de la Saison, 51, rue Vivienne, à Paris.
Le Procès Bazaine
La librairie Garnier frères, 6 rue des saints-pères, publie un résumé très exact et très complet du Procès Bazaine, illustré de portraits plans de batailles et gravures.
Cette publication paraît, au fur et à mesure des débats, par Livraisons à 10 centimes, qui, réunies, formeront un superbe volume de Bibliothèque.
On souscrit chez tous les libraires de Paris et de la Province.
Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Laytoux.

La France et son Drapeau

LETTRE

à M. le Général Bourbaki

Gouverneur de Lyon.

PAR

M. l'abbé Augustin SERRES.

Prix : 2 fr.

Cahors, J.-D. Crayssac, libraire, rue de la Mairie. — Paris, Douniol, éditeur.

CAFÉ DE GLANDS DOUX



DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des îles, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ ET BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m^{rs} de comestibles

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MARÉE BLANC

FLEURISTE A CAHORS

Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Églises et de St-Sacrement. Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brascards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médallions et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur. Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur. Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis. Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

GOUVERNEMENT DU PÉROU

DREYFUS FRÈRES & Co, DE PARIS

Seuls Concessionnaires du

GUANO DU PÉROU



DÉPÔTS EN FRANCE

Bordeaux, chez M. Adolphe BOULARD.
Brest (Landerneau), chez M. Emile VINCENT.
Cherbourg, chez M. Eugène LIAIS.
Dunkerque, chez MM. C. BOUBON et Co.
Havre, chez M. E. FROST.
La Rochelle, chez MM. D'ORIGNY et FAUSTIN FILS.
Lyon, chez M. Marc GIULIANI.
Marseille et Cette, chez MM. A.-G. BOUÉ et Co.
Melun, chez M. V. LE DAIRE.
Nantes, chez MM. A. JAZONT et HOARD.
Paris, chez M. A. MESSERON-DUVER.
Saint-Nazaire, chez MM. A. JAZONT et HOARD.

LE CHATEAU DE MERCUÈS

Notice historique

PAR

M. L'ABBÉ BOULADE.

En vente chez tous les libraires.

AU PETIT S^T-THOMAS

GRANDS MAGASINS DE NOUVEAUTÉS

27, 29, 31, 33 et 35, rue du Bac, et 25, rue de l'Université

PARIS

Les Propriétaires de cette importante Maison ont l'honneur d'informer les Dames de la ville de Cahors, qu'elles trouveront chez le Représentant du PETIT SAINT-THOMAS, dans cette ville, dont l'adresse est ci-dessous, la collection la plus belle et la plus complète d'échantillons de toutes les NOUVEAUTÉS D'HIVER, ainsi que des opérations considérables et exceptionnellement avantageuses qu'ils ont traitées pour cette saison.

LES PRIX DE VENTE SONT RIGOREUSEMENT LES MÊMES QU'À PARIS

RERRÉSENTANT : M. PETIT, Boulevard Nord, CAHORS.

ENVOIS FRANCO DE PORT A PARTIR DE 25 FRANCS.

TABLEAU DES DISTANCES

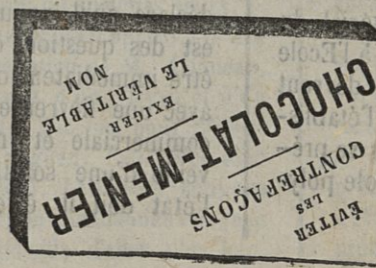
nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour
De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811.
PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Laytoux, rue du Lycée, à Cahors.

PILULES GOURMANDES PURGATIVES GAUVIN

VEGETALES. — 55, Boul. Sébastopol, Paris. Hygiéniques, preventives, curatives de la Constipation et de tous les malaises qui négligés font les maladies. 30 ans de succès attestés en France et à l'Etranger. Broc. et 1/2 B^e de 30 pil. : 2fr.

Dépôt à Cahors, chez M. DUC, pharmacien.



AVIS

Une quantité considérable d'effets ayant été soustraits à la mort de M^{me} Verdié, veuve de feu M. Verdié, docteur-médecin, décédée le 22 août 1873. Les personnes qui doivent à cette succession sont averties de ne pas acquiescer ces effets si on les leur présentait, et d'en faire la déclaration à M^e Labié, notaire à Cahors.

LA RÉGLISSE SANGUINÈDE

GUÉRIT les Rhumes, Gastrites, Crampes et Faiblesses d'Estomac. Quand on en mange après les repas, on digère toujours très-bien. Un seul essai suffit pour s'en convaincre.
Dépôt dans toutes les pharmacies.

A Cahors, chez M. Vinel, pharmacien.